

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 11 juillet 2022.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 11 juillet 2022 à 19h à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents à cette séance :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller du district n° 1
Alain Lachaine	Conseiller du district n° 2
Éric Paiement	Conseiller du district n° 3
Michelle Thomas	Conseillère du district n° 4
Mme Pascale Duquette	Conseillère du district n° 5
Geneviève Brisebois	Conseillère du district n° 6

Assiste également à la séance Mme Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2022-07-8168

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, et avec les modifications suivantes, à savoir :

- Ajout du point 6.8
Démission de la directrice générale
- Ajout du point 6.9
Mandat à la FQM pour le recrutement d'un directeur général par intérim
- Ajout du point 6.10
Report de la séance ordinaire du 15 août 2022
- Ajout du point 11.7
Entériner le mandat à Rino Soucy pour entreprendre des procédures en outrage pour non-respect de l'ordonnance de sauvegarde de la cour supérieure

1. Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum ;

2. Présentation de l'ordre du jour;

3. Approbation des procès-verbaux :

3.1 Séance ordinaire du 13 juin 2022;

4. Période de questions

5. Correspondance

5.1 Correspondance de Marina Trevisan et Alexandre Heafey en date du 13 juin 2022;

- 6. Administration générale**
 - 6.1 Dépôt du rapport financier de la Municipalité de Lac-des-Écorces et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021;
 - 6.2 Mandat de vérification 2022 – Mayer Millaire et associés CPA inc.;
 - 6.3 Congédiement de l'employé n° 13;
 - 6.4 Présentation et approbation des comptes payables;
 - 6.5 Résultats d'ouverture de soumissions et octroi de contrat – Réfection du chemin des Quatre-Fourches – Volet redressement;
 - 6.6 Résultats d'ouverture de soumissions et octroi de contrat – réfection du chemin des Quatre-Fourches – Volet accélération;
 - 6.7 Mandat à un consultant financier;
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Avis d'intention quant à l'obtention d'une équipe de cadets sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Autorisation d'embauche d'un chauffeur-opérateur journalier – été – statut régulier saisonnier – M. Yve Froment;
 - 8.2 Autorisation d'embauche d'un journalier, statut temporaire – M. André Ouellette;
 - 8.3 Dépôt et attestation du bilan de l'entretien du réseau routier local pour l'année 2021;
 - 8.4 Installation de ralentisseurs sur le chemin du Pont, côté ouest;
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Fourniture de 7 bacs bruns pour l'immeuble sis au 126, avenue de l'Église;
 - 9.2 Fourniture d'un bac brun pour l'immeuble sis au 512, boul. Saint-François;
- 10. Santé et bien-être (HLM)**
 - 10.1 Approbation du budget révisé 2022 du 29 juin 2022 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides – Ensemble immobilier #2240 Lac-des-Écorces;
- 11. Urbanisme et environnement**
 - 11.1 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL220157 (Lot 3 605 665);
 - 11.2 Autorisation d'embauche d'un directeur du service de l'urbanisme contractuel – M. Dominic Brazeau;
 - 11.3 Nomination d'un successeur pour siéger sur le comité régional du patrimoine durant l'absence de Mme Laberge;
 - 11.4 Inscription à l'étude de faisabilité pour un réseau de bornes de recharge électrique;
 - 11.5 Signature de la convention pour l'octroi d'une subvention entre le MFFP et la Municipalité dans le cadre du programme stations de nettoyage d'embarcations;
 - 11.6 Réponse à la demande d'Annie-Pier Brault et Nicholas Orr datée du 20 juin 2022;
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Installation d'un vinyle givré dans les vitrines du haut de la bibliothèque LDÉ;
 - 12.2 Autorisation d'embauche d'une cinquième monitrice pour le camp de jour – Mme Léa Guénette;
 - 12.3 Signature de la convention de subvention entre M361 et la Municipalité dans le cadre des projets pilotes d'implantation d'initiatives structurantes liées à l'alimentation et à l'achat local dans les établissements scolaires publics du Québec.
- 13. Période de questions**
- 14. Divers**
- 15. Levée de la séance**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2022-07-8169

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2022

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance de Marina Trevisan et Alexandre Heafey en date du 13 juin 2022

6. ADMNISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2022-07-8170

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

En conformité avec l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, après que soit dûment paru un avis public le 30 juin 2022, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Labelle, dépose le rapport financier consolidé se terminant le 31 décembre 2021 pour la Municipalité de Lac-des-Écorces et le rapport de l'auditeur indépendant tel que préparé par la firme comptable Mayer Millaire et associés CPA inc.

Il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport financier 2021 consolidé de la Municipalité de Lac-des-Écorces ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant daté du 11 juillet 2022 tel que présenté par la Firme Mayer Millaire et associés CPA inc., soient acceptés et déposés aux archives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-07-8171

6.2 MANDAT DE VÉRIFICATION 2022 À MAYER MILLAIRE ET ASSOCIÉS CPA INC.

ATTENDU que ce Conseil est satisfait de la prestation de service offerte par la Firme Mayer Millaire et associés CPA inc. pour la vérification externe des opérations financières de la Municipalité de Lac-des-Écorces au cours des exercices précédents;

ATTENDU la soumission reçue de la Firme Mayer Millaire et associés CPA inc. au montant de 15 950 \$, plus les taxes applicables pour ses honoraires professionnels dans le cadre de son mandat de vérificateur externe pour les opérations financières de l'année 2022 et de son taux horaire de 115 \$ advenant que du travail supplémentaire s'avérerait nécessaire, soit, tel que mettre à jour la comptabilité de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat de vérificateur externe pour les opérations financières de l'année 2022 de la Municipalité de Lac-des-Écorces à la Firme Mayer Millaire et associés CPA inc. pour un montant de 15 950 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-130-00-413-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-07-8172

6.3 CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 13

ATTENDU que l'employé numéro 13 ne répond pas aux attentes de l'employeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remercier l'employé numéro 13 et de procéder à son congédiement en date du 22 juillet 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-07-8173

6.4 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de juin 2022 par la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Labelle, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles juin 2022	635 241.04 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-07-8174

6.5 RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT RÉFECTION DU CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES VOLET REDRESSEMENT

ATTENDU l'appel d'offres public portant le # 502-011B « Réfection chemin des Quatre-Fourches – Volet Redressement » publié sur le site du SEAO le 6 juin 2022 et dans le Journal L'Info de la Lièvre le 8 juin 2022;

ATTENDU l'ouverture des soumissions conformes reçues le 6 juillet 2022 à 11h05, telles qu'établies dans le tableau suivant :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (incluant les taxes applicables)
Excavatech J.L. 9115-1951 Québec inc.	2 015 218.44 \$
Pavage Multipro inc.	2 451 399.45 \$
Gaétan Lacelle inc.	2 792 819.50 \$
Construction FGK inc.	3 499 291.86 \$

ATTENDU qu'après analyse des soumissions reçues et selon la recommandation émise par M. Alain Ryan, ingénieur, le 6 juillet 2022, il a été déterminé que Excavatech J.L. 9115-1951 Québec inc. est la plus basse soumission et conforme aux exigences du devis de l'appel d'offres, au prix de 2 015 218.44 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU l'approbation du règlement d'emprunt 271-2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 7 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'OCTROYER le contrat des travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches – Volet Redressement à l'entreprise « Excavatech J.L. 9115-1951 Québec inc. » au montant de 2 015 218.44 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le Programme d'Aide à la voirie locale – Volet redressement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-07-8175

6.6 RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT RÉFECTION DU CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES VOLET ACCÉLÉRATION

ATTENDU l'appel d'offres public portant le # 502-011A « Réfection chemin des Quatre-Fourches – Volet Accélération » publié sur le site du SEAO le 6 juin 2022 et dans le Journal L'Info de la Lièvre le 8 juin 2022;

ATTENDU l'ouverture des soumissions conformes reçues le 6 juillet 2022 à 11h05, telles qu'établies dans le tableau suivant :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (incluant les taxes applicables)
Excavatech J.L. 9115-1951 Québec inc.	464 347.07 \$
Pavage Multipro inc.	525 210.75 \$
Construction FGK inc.	846 061.97 \$

ATTENDU qu'après analyse des soumissions reçues et selon la recommandation émise par M. Alain Ryan, ingénieur, le 6 juillet 2022, il a été déterminé que Excavatech J.L. 9115-1951 Québec inc. est la plus basse soumission et conforme aux exigences du devis de l'appel d'offres, au prix de 464 347.07 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU l'approbation du règlement d'emprunt 272-2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 7 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'OCTROYER le contrat des travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches – Volet Accélération à l'entreprise « Excavatech J.L. 9115-1951 Québec inc. » au montant de 464 347.07 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le Programme d'Aide à la voirie locale – Volet accélération.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-07-8176

6.7 MANDAT À UN CONSULTANT FINANCIER

ATTENDU que la municipalité désire obtenir de façon temporaire les services d'un consultant financier afin de maintenir à jour les activités municipales relatives à la comptabilité et aux finances;

ATTENDU l'offre de service de Mme Manon Falardeau au taux horaire de 70\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de Mme Manon Falardeau et de la mandater, à titre de consultante financière, au taux horaire de 70\$, à maintenir à jour les activités municipales relatives à la comptabilité et aux finances.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-07-8177

6.8 DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU la réception de la lettre de démission de madame Linda Fortier au poste de directrice générale et greffière-trésorière le 11 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte et d'accepter la démission, effective à compter du 29 juillet 2022, de madame Linda Fortier qui occupait le poste de directrice générale et greffière-trésorière et de la remercier pour ses bons et loyaux services offerts à la municipalité au cours des dernières années.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-07-8178

6.9 MANDAT À LA FQM POUR LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

ATTENDU la réception de la lettre de démission de madame Linda Fortier au poste de directrice générale et greffière-trésorière le 11 juillet 2022;

ATTENDU l'offre de service présentée par la FQM quant au remplacement temporaire d'un directeur général et greffier-trésorier (DGI);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de remplacement temporaire DGI de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de suppléer, de façon temporaire, pour un minimum de 3 mois, le poste de directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-07-8179

6.10 REPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

Considérant les vacances estivales de plusieurs employés et élus, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reporter la séance ordinaire du conseil municipal du 15 août prochain au 29 août 2022.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2022-07-8180

7.1 AVIS D'INTENTION QUANT À L'OBTENTION D'UNE ÉQUIPE DE CADETS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU qu'actuellement il y a une équipe de deux cadets sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, laquelle est assumée par la Ville de Mont-Laurier et la Ville de Rivière-Rouge;

ATTENDU que de nouveaux cadets pourraient être mis à la disposition du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, mais qu'à cet effet le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Antoine-Labelle doit connaître l'intérêt des municipalités du territoire;

ATTENDU que les cadets sélectionnés sont des étudiants ou des diplômés en techniques policières et seraient coordonnés par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le coût d'une équipe de cadets, laquelle est formée de deux cadets, est de 20 000 \$, mais que 10 000 \$ est assumé par le ministère de la Sécurité publique (MSP), restant donc 10 000 \$ à la charge des municipalités participantes;

ATTENDU que la période de disponibilité de l'équipe de cadets est habituellement du 29 mai 2023 au 11 août 2023;

ATTENDU qu'il est demandé que la municipalité fasse part de son intention à la MRC avant le 19 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces fasse part de son intérêt à bénéficier d'une équipe cadet sur son territoire pour la saison estivale 2023 et ainsi participer financièrement à sa contribution demandée selon une formule et la décision qui devra être déterminée entre les municipalités partenaires et intéressées lors d'un conseil de la MRC.

Il est de plus résolu que la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise la MRC à facturer la somme déterminée suivant la décision des municipalités participantes.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2022-07-8181

8.1 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER – ÉTÉ – STATUT RÉGULIER SAISONNIER – M. YVE FROMENT

ATTENDU les besoins de pourvoir un poste de chauffeur-opérateur-journalier régulier saisonnier (été) selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU la recommandation d'embauche par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de M. Yve Froment au poste de chauffeur-opérateur-journalier, dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-07-8182

8.2 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER, STATUT TEMPORAIRE – M. ANDRÉ OUELLETTE

ATTENDU les besoins de pourvoir un poste de journalier temporaire selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU la recommandation d'embauche par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de M. André Ouellette au poste de journalier, dont le statut est celui de personne salariée temporaire, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-07-8183

**8.3 DÉPÔT ET ATTESTATION DU BILAN DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
ROUTIER LOCAL POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 265 492 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU qu'à la suite des changements apportés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;

ATTENDU que la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Lac-des-Écorces vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'attester le bilan présenté par la directrice générale adjointe au montant de 791 630 \$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2021 sur des routes locales de niveau 1 et 2, incluant l'entretien hivernal, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-07-8184

**8.4 INSTALLATION DE RALENTISSEURS SUR LE CHEMIN DU PONT, CÔTÉ
OUEST**

ATTENDU la demande d'installation de ralentisseurs permanents sur le chemin du Pont, côté ouest, présentée par M. Serge Lortie, datée du 20 juin 2022, afin de ralentir le trafic;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'installation de ralentisseurs temporaires en face du 470, chemin du Pont afin de ralentir le trafic.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

RÉSOLUTION N° 2022-07-8185

**9.1 FOURNITURE DE SEPT BACS BRUNS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 126,
AVENUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU que, lors de la livraison massive des bacs bruns effectuée par le service des travaux publics de la municipalité au cours de l'année 2016, aucun bac brun n'a été livré au 126, avenue de l'Église selon ledit registre des bacs bruns livrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fournir et livrer gratuitement sept (7) bacs bruns au 126, avenue de l'Église, considérant que cet immeuble comprend sept (7) logements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-07-8186

**9.2 FOURNITURE D'UN BAC BRUN POUR L'IMMEUBLE SIS AU 512,
BOULEVARD SAINT-FRANÇOIS**

ATTENDU que, lors de la livraison massive des bacs bruns effectuée par le service des travaux publics de la municipalité au cours de l'année 2016, aucun bac brun n'a été livré au 512, boulevard Saint-François selon ledit registre des bacs bruns livrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fournir et livrer gratuitement un (1) bac brun au 512, boulevard Saint-François.

ADOPTÉE

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

RÉSOLUTION N° 2022-07-8187

10.1 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2022 DU 29 JUIN 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES ENSEMBLE IMMOBILIER #2240

ATTENDU que la municipalité a reçu le budget révisé 2022 du 29 juin 2022 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

ATTENDU que la Municipalité doit assumer 10% du déficit annuel de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides pour l'ensemble immobilier de son territoire soit le #2240;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michèle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'APPROUVER le budget révisé 2022 du 29 juin 2022 indiquant un **déficit** de 15 775 \$ au lieu de 14 372\$ dû à un ajout de 1 403\$ au poste 63823 « sinistre partageable » **pour l'ensemble immobilier 2241** de l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à acquitter la somme de 140 \$ à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides, correspondant à 10% du déficit révisé 2022 du 29 juin 2022 **pour l'ensemble immobilier 2241**;

DE S'ENGAGER à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures;

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-520-970-00.

ADOPTÉE

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2022-07-8188

11.1 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO DPDRL220157 (LOT 3 605 665)

ATTENDU que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires du matricule 9053-82-5199, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 605 665, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présentent une demande de révision de leur dérogation mineure DPDRL220056 laquelle avait reçu un premier refus en date du 9 mai 2022 par la résolution 2022-05-8135, la nouvelle demande est la suivante DPDRL220157;

**Abrogée par
la résolution
2022-08-8224
le 29 août 2022
NL**

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-08 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un plan projet d'implantation a été produit le 29 mars 2022 par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux, sous la minute 16 898 et qu'il représente les limites de la propriété, la limite du littoral, sa bande riveraine et un projet d'implantation d'une roulotte;

ATTENDU que les demandeurs ont fait l'acquisition du terrain le 7 janvier 2020, sans le document d'arpenteur, avec le projet de pouvoir y implanter une roulotte saisonnière après avoir été aux faits que l'espace était restreint pour respecter les marges de recul et que le terrain était passablement escarpé;

ATTENDU que le terrain incluant le lot 3 605 665 est réputé vacant et dérogatoire depuis le 1^{er} mars 1984, entre autres par sa superficie qui est moindre que 3700 mètres carrés (1370,5 m²);

ATTENDU que suivant le refus, les demandeurs apportent des précisions quant aux nombres d'arbres qui seront coupés selon eux :

« Pour la roulotte, on a besoin de couper 5 arbres.

Pour le champ d'épuration, on a besoin de couper 4 arbres.

J'aimerais que vous preniez en compte les éléments suivants pour la prochaine rencontre :

- *Le terrain a déjà été aménagé par le passé. Une entrée est déjà partiellement aménagée, donc il n'y a pratiquement pas d'arbre à couper pour avoir accès au terrain.*
- *Il y a déjà un plateau qui est dégagé proche de l'emplacement de notre roulotte. Présentement la roulotte projetée est 6 pieds plus loin que le plateau. Advenant le cas où on puisse mettre la roulotte sur le plateau, cela simplifierait grandement les travaux d'excavation et les risques d'érosion lié à ceux-ci. De plus que nous prévoyons plus remblayer le terrain que le creuser. Nous ferons affaire avec excavation Nadeau c'est lui qui a aménagé la majorité des terrains entourant le Lac Gauvin et il est bien connu de la municipalité.*
- *Nous n'avons aucune coupe d'arbres à effectuer dans le milieu et bas du terrain. Vous pouvez voir sur les photos en p. j. que le terrain a déjà été dégagé par le passé.*
- *Nous avons des arbres matures et denses de chaque côté du terrain que nous ne toucherons pas. Donc la proportion de 30% sera plus que respectée, puisqu'il y aura beaucoup d'arbres sur le terrain. »*

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour implanter une roulotte saisonnière à moins de 10 mètres de la marge de recul avant (6 mètres) alors que le règlement sur le zonage 40-2004, article 5.3.2, paragraphe b), exige que la roulotte respecte les marges de recul prescrites pour un bâtiment principal qui, pour la zone VIL-08, est de 10 mètres pour la marge de recul avant;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de refuser** la demande de dérogation mineure numéro DPDR220157 avec exonération de frais, par les motifs suivants :

Ils estiment que le pourcentage des arbres coupés, incluant les trois strates de végétations, serait plutôt près de 50% de la superficie du terrain, en considérant les dimensions de l'installation septique hors sol, de l'excavation et des murets à faire pour implanter la roulotte et le stationnement des véhicules en bordure du chemin.

L'application du règlement cause un certain préjudice au demandeur, mais les informations transmises avant l'achat évoquaient les problématiques potentielles. La dérogation pourrait être mineure, mais les impacts sur la végétation et l'érosion inhérents à l'implantation de la roulotte doivent être considérés majeurs. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines, elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et le demandeur est de bonne foi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-07-8189

11.2 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME POUR LE REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

ATTENDU l'appel de candidatures pour le poste de directeur-trice du service de l'urbanisme pour le remplacement d'un congé de maternité;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection;

ATTENDU que le directeur du service de l'urbanisme agit également à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement afin de faire respecter la réglementation applicable sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces nomme et autorise l'embauche de M. Dominic Brazeau au poste de directeur du service de l'urbanisme pour le remplacement d'un congé de maternité d'une durée d'environ un an, et ce, à compter du 11 juillet 2022;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces mandate Mme Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail avec M. Dominic Brazeau;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise M. Dominic Brazeau à visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices se trouvant sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise M. Dominic Brazeau à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant aux règlements applicables sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise M. Dominic Brazeau à émettre des constats d'infractions aux règlements applicables sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise M. Dominic Brazeau à représenter la Municipalité de Lac-des-Écorces devant toute instance en cas de contestation d'un constat d'infraction par un contrevenant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-07-8190

11.3 NOMINATION D'UN SUCCESSEUR POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ RÉGIONAL DU PATRIMOINE DURANT L'ABSENCE DE MME LABERGE

ATTENDU que Mme Sandra Laberge siège sur le comité régional du patrimoine et qu'elle sera absente pour une durée d'environ un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Dominic Brazeau à titre de successeur pour siéger sur le comité régional du patrimoine durant l'absence de Mme Sandra Laberge.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2022-07-8191

11.4 INSCRIPTION À L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UN RÉSEAU DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

ATTENDU que Le Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL), service chargé de la mobilité des personnes dans la MRCAL, et le Centre de gestion des

déplacements (CGD) MOBA s'engagent dans une étude de faisabilité qui, à terme, offrira un diagnostic du territoire en matière de potentiel d'électrification et servira d'outil clé en main pour les partenaires locaux souhaitant se munir de bornes de recharge électrique. Le projet étudiera le potentiel de développement de bornes pour automobiles, vélos et motoneiges;

ATTENDU que, pour ce faire, l'équipe de MOBA effectuera la géolocalisation des grands générateurs de déplacements sur le territoire, des bornes actuelles et des particularités du territoire ce qui permettra d'identifier les endroits stratégiques pour l'installation des futures bornes. En parallèle, des recherches seront faites sur le type de bornes et les infrastructures requises à leur installation et leur entretien;

ATTENDU que le TACAL lance l'invitation aux partenaires locaux et les incite à signifier leur intérêt dès à présent, de manière à profiter de l'expertise et des connaissances et, nous l'espérons, d'un service clé en main pour la phase 2 du projet, soit celle du déploiement du réseau que TACAL souhaite réaliser dès 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal mandate Mme Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe à remplir le formulaire d'inscription, lequel ne nous engage en rien, à cette étape, mais nous permettra d'être considérés dans l'étude de faisabilité et de bénéficier des avantages qui en découleront.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2022-07-8192

11.5 SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION ENTRE LE MFFP ET LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME « STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS »

ATTENDU la demande d'aide financière présentée auprès du MFFP dans le cadre du programme « stations de nettoyage d'embarcation 2022-2023 » pour une nouvelle station de nettoyage d'embarcations permanente située dans le secteur Lac-des-Écorces et pouvant desservir l'ensemble de ses cours d'eau - Résolution n° 2022-03-8081;

ATTENDU que ladite demande a été acceptée et qu'une subvention d'un montant maximal de 11 963\$ a été accordée;

ATTENDU qu'une convention pour l'octroi d'une subvention entre le MFFP et la Municipalité doit être signée par les deux parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser et de mandater Mme Sandra Laberge, directrice du service de l'urbanisme, à signer la convention pour l'octroi d'une subvention entre le MFFP et la Municipalité de Lac-des-Écorces dans le cadre du programme « Stations de nettoyage d'embarcations ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2022-07-8193

11.6 RÉPONSE À LA DEMANDE D'ANNIE-PIER BRAULT ET NICHOLAS ORR DATÉE DU 20 JUIN 2022

ATTENDU la réception d'une correspondance de Mme Annie-Pier Brault et M. Nicholas Orr, adressée au conseil municipal, et datée du 20 juin 2022, demandant l'autorisation d'installer leur roulotte sur leur terrain situé au 104, rue Léonard;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure portant le n° DPDRL220025 – Lot 3 848 332 a déjà été déposée à cet effet lors d'une consultation publique tenue le 11 avril dernier, laquelle a été refusée par le conseil municipal, résolution n° 2022-04-8110;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal maintienne sa décision de refus pour les mêmes motifs, soit :

L'application du règlement ne cause pas de préjudice majeur aux demandeurs compte tenu que les délais pour construire affectent l'ensemble des citoyens, il serait préjudiciable

d'accorder une dérogation pour cette seule propriété. Le précédent serait majeur dans l'application règlementaire. Les demandeurs peuvent obtenir l'autorisation d'installer leur roulotte via l'émission de leur permis de construction, et ce, pour une période de 12 mois. La dérogation mineure porte atteinte à la jouissance des propriétés voisines dans la mesure où nous recevons plusieurs demandes du même ordre. Elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et le demandeur est de bonne foi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2022-07-8194

11.7 ENTÉRINER LE MANDAT À RINO SOUCY POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES EN OUTRAGE POUR NON-RESPECT DE L'ORDONNANCE DE SAUVEGARDE DE LA COUR SUPÉRIEURE

ATTENDU qu'une ordonnance de sauvegarde de la cour supérieure a été émise le 31 mai 2022 ordonnant la cessation de tous travaux, de quelque nature que ce soit, sur le lot 3 314 890 sans l'obtention d'un permis de construction par la municipalité;

ATTENDU qu'en date du 8 juin 2022, aucun permis n'a été émis et que trois constructions résidentielles étaient en place sur le lot 3 314 890;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Fortier, le 14 juin 2022, de mandater la firme DHC avocats afin d'entreprendre les procédures en outrage pour non-respect de l'ordonnance de sauvegarde de la cour supérieure.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION NO: 2022-07-8195

12.1 INSTALLATION D'UN VINYLE GIVRÉ DANS LES VITRINES DU HAUT DE LA BIBLIOTHÈQUE SECTEUR LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU que la chaleur devient insoutenable dans les locaux de la bibliothèque secteur Lac-des-Écorces lors de journées ensoleillées, et ce, malgré l'utilisation d'une thermopompe murale;

ATTENDU la soumission d'Alex Néon au montant de 1 749.75\$, taxes incluses, pour l'installation d'un vinyle givré dans les vitrines du haut de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'octroyer le contrat à Alex Néon d'installer un vinyle givré dans les vitrines du haut de la bibliothèque;
- D'autoriser le paiement à Alex Néon de 1 749.75\$ à même le GL 02-702-30-522 lorsque les travaux seront exécutés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 2022-07-8196

12.2 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE CINQUIÈME MONITRICE POUR LE CAMP DE JOUR – MME LÉA GUÉNETTE

ATTENDU les besoins d'embaucher un cinquième moniteur pour le camp de jour – saison estivale 2022;

ATTENDU la tenue d'entrevues d'embauche des candidats par le comité de sélection;

ATTENDU la recommandation d'embauche du comité de sélection;

ATTENDU les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de Léa Guénette à titre de monitrice pour le camp de jour 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 2022-07-8197

12.3 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE M361 ET LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DES PROJETS PILOTES D'IMPLANTATION D'INITIATIVES STRUCTURANTES LIÉES À L'ALIMENTATION ET À L'ACHAT LOCAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DU QUÉBEC

ATTENDU que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a octroyé à M361 un mandat de gestion financière dans le cadre des projets pilotes d'implantation d'initiatives structurantes liées à l'alimentation et à l'achat local dans les établissements scolaires publics du Québec;

ATTENDU que M361 a procédé à la mise en place de l'appel de projets 100° : « Rapprocher les jeunes du monde bioalimentaire »;

ATTENDU que notre technicienne en loisirs, Mme Nathalie Young, a déposé un projet et que ce dernier a été retenu, nous rendant admissible à une subvention de 8 300\$;

ATTENDU qu'une convention de subvention entre M361 et la Municipalité doit être signée par les deux parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'autoriser et de mandater Mme Nathalie Young, technicienne en loisirs, et/ou Mme Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer la convention de subvention entre M361 et la Municipalité de Lac-des-Écorces dans le cadre de l'« Appel de projets 100° : Rapprocher les jeunes du monde bioalimentaire ».

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. DIVERS

RÉSOLUTION N° 2022-07-8198

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h39.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Nathalie Labelle
Greffière-trésorière et directrice générale adjointe

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire